Ville de Caen

Notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique

Permis d'aménager PA 014 118 25 00001 Ex Caserne du SDIS – Boulevard Jean Moulin

Introduction:

Dans le cadre du renouvellement urbain du site de l'ancienne Caserne du SDIS, Caen la mer Habitat a déposé le 13 janvier 2025 un permis d'aménager en vue de :

- · Constituer de nouveaux lots constructibles à vocation de logements
- · Aménager des espaces communs

En application des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement, le projet de permis d'aménager relevant de la rubrique 39 b) du tableau annexé a été transmis à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas le 13 juillet 2022.

Après examen au cas par cas, le Préfet de Région a conclu dans sa décision du 7 décembre 2022 à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale.

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, les projets non soumis à enquête en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, dont le permis d'aménager susvisé fait partie car soumis à évaluation environnementale dans le cadre d'une procédure de cas par cas, doivent être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique.

Décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure de participation du public par voie électronique :

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et la demande de permis d'aménager fera pourra faire l'objet d'une autorisation du Maire de Caen.

Cette synthèse sera consultable pendant 3 mois à partir de la date de décision autorisant le permis d'aménager.

Présentation du dossier d'enquête publique unique

Le dossier mis à disposition comporte :

- o L'étude d'impact ainsi que son résumé non technique,
- o L'avis de l'autorité environnementale sur cette dernière,
- o La réponse aux remarques émises par l'autorité environnementale,
- o La demande de permis d'aménager,
- o Les avis émis sur la demande de permis d'aménager.

Mention des textes en vigueur régissant la procédure de participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique :

Article L300-2 du code de l'urbanisme

Article R122-9 code de l'environnement

Article L. 123-19 du code de l'environnement

Article L. 123-2 du code de l'environnement

Article L. 123-12 du code de l'environnement

Article L. 123-19-1 du code de l'environnement

Article L. 123-19-3 du code de l'environnement

Article R. 123-46-1 du code de l'environnement

Article R. 123-8 du code de l'environnement